



ARRETE N°87/2026

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- **Vu** la demande d'intervention sur le domaine public communal déposée le 29 juin 2026 par le SDEA pour des travaux de renouvellement du réseau et des branchements en eau potable rue du Général Dufieux,
- **Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers,

ARRETE

Art 1° : Les travaux de renouvellement du réseau en eau potable, rue du Général Dufieux, démarreront à compter du Lundi 6 juillet 2026 pour une durée d'environ 10 semaines, soit jusqu'au 18 septembre 2026.

Art.2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le chantier se déroulera de la manière suivante :

Dispositions générales des mesures de circulation et de signalisation :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules entre la mairie, 39 rue du Général Dufieux et le 60 rue du Général Dufieux, durant toute la période des travaux aux horaires suivants : 8h-12h/13h-17 ou de 5h à 13h si des horaires sont mis en place par l'entreprise en cas de canicule.
- Une déviation à sens unique sera mise en place dans le sens Colmar-Le Bonhomme par la rue du Docteur Macker et la rue du Général Petitdemange.
- Une déviation sera mise en place dans le sens Le Bonhomme-Colmar par la rue du Maire Grivel, la rue de la Bohle et la rue de l'Abbé Simon. (accès interdit aux bus et aux semi-remorques)
- Les riverains concernés par l'emprise de ces travaux pourront sortir leurs véhicules de cette zone tous les matins avant 8h ou 5h en cas de canicule.
- Une demi-chaussée sera tout le temps accessible pour le centre de secours qui doit pouvoir partir en toutes circonstances ainsi que pour l'accès à l'EHPAD.
- La circulation piétonne ne sera pas impactée par les travaux.

Art. 3 : La signalisation résultant des restrictions de circulation et de stationnement exposées ci-dessus sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté trimestriel relatif à la signalisation routière par l'entreprise VA-BTP.

Art.4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

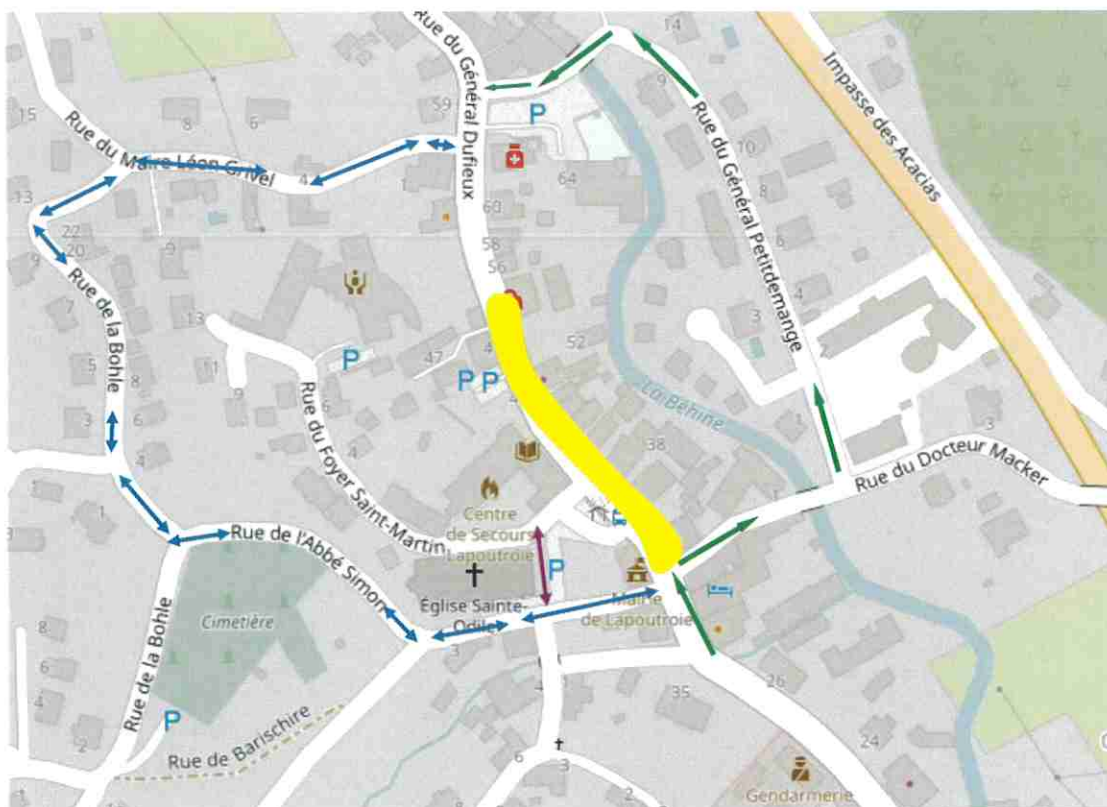
Art.5° : Le responsable des services techniques, l'entreprise VA BTP, le SDEA et la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.




Le Maire,
Jean-Noël RAFFNER.



Certifié exécutoire
Compte-tenu de son affichage le 30 juin 2026

Plan des travaux



-  Emprise du chantier - tronçon fermé à la circulation des véhicules (sauf riverains)
-  Déviation à sens unique (montée)
-  Déviation à double sens
-  Accès centre de secours et riverains